



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
Vals d'Aix et Isable

DE2023\_0607\_01B

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers  
en exercice : 30  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet, à 20 heures 00,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, en session ordinaire.

**Date de convocation : 30 juin 2023**

### PRESENTS :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Madame Sandra MATHELIN, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Sigismond ROZANSKI, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Joël CLERMONT

### SUPPLEES :

### ABSENTS :

Monsieur Frédéric BRUSQ, Monsieur Gilles FAVREAU, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Frédéric SIMON

### ABSENTS EXCUSES :

### POUVOIRS :

Monsieur Henri CHERBLAND par Monsieur Alain REBOUX  
Madame Brigitte PALLANCHE par Monsieur Marius DAVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

**OBJET : Rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022**

RF Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2023 042-244200614-20230706-DE2023_0607_01B-DE

**ANNULE ET REMPLACE DE2023\_0607\_01**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

Vu la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois qui suit la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente le rapport pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

**Article 1 :** prend acte du rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 tel qu'annexé, qui sera mis à la disposition du public

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au maire de chacune des communes membres afin d'en faire la communication auprès de son conseil municipal.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint Germain Laval, le 06 juillet 2023

Le Président,

Georges BERNAT

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAYMOND

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : 11/07/23  
et de la publication le : 11/07/23*

Le Président,



RF
Sous-préfecture Roanne (Loire)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/07/2023
042-244200614-20230706-DE2023_0607_01B-DE